



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 20

Travaux de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion

Télécontrôle et rénovation de vannes

Groupement DALKIA ELECTROTECHNICS IG - SPIE CITYNETWORKS

PROGRAMME FEADER - Avenant n°2

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2024/01 approuvant le Marché de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes avec le groupement DALKIA ELECTROTECHNICS IG et SPIE CITYNETWORKS

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire les deux comptes sur lesquels les règlements respectifs, liés au présent marché, sont à effectuer aux membres du groupement concernés à savoir celui du mandataire « DALKIA ELECTROTECHNICS IG » et celui du co-traitant « SPIE CITYNETWORKS »

Il est proposé de signer l'avenant n°2 correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'introduction des deux comptes bancaires sur lesquels les règlements respectifs, liés au présent marché, sont à effectuer aux membres du groupement concernés à savoir celui du mandataire « DALKIA ELECTROTECHNICS IG » et celui du co-traitant « SPIE CITYNETWORKS ».

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 15 Juillet 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240715-DEC_2024-20-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/07/2024